

**DECISION N°11-2024 –
VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET ANNEXE « CM CROIX RAMPEAU »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le budget annexe « CM Croix Rampeau », adopté par délibération n°2022.015.07.12 du 7 décembre 2022,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité, pour tenir compte de l'évolution des projets de la collectivité et garantir le bon suivi de l'exécution budgétaire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites autorisés par la délibération susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au virement de crédits suivant sur le budget annexe « CM Croix Rampeau » :

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
Néant							

Total : -

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	042	71355	01			- 500,00	
R	66	66111	01			500,00	

Total : -

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
Néant							

Total : -

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	040	3555	01			- 10,00	
R	16	1641	01			10,00	

Total : -

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/01/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240119-11-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024